



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2021-021

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie**

73-2021-02-03-001 - Arrêté portant fermeture d'un établissement scolaire sur la commune de Modane (2 pages)

Page 3

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-02-03-001

Arrêté portant fermeture d'un établissement scolaire sur la  
commune de Modane



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure,  
de la défense et de la sûreté nationale

**Arrêté n° DS/BSIDSN/2021-06**

**portant fermeture d'un établissement scolaire sur la commune de Modane**

Le Préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie M. Pascal BOLOT ;

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDERANT** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

**CONSIDERANT** que le nombre de contaminations dans le département de la Savoie excède le seuil de 140/100 000 habitants ;

**CONSIDERANT** qu'à la date du 3 février 2021, le département de la Savoie compte un très grand nombre de personnes atteintes par le virus de la covid-19 ;

**CONSIDERANT** le fort taux de contamination d'élèves et de personnels au sein du collège de la Vanoise ;

**CONSIDERANT** qu'une enseignante a été diagnostiquée positive le 28 janvier 2021 ; qu'au sein de la classe de 3ème A, une enseignante a été diagnostiquée positive le 30 janvier 2021, deux élèves ont été diagnostiqués positifs le 1er février 2021 et un élève et une enseignante ont été diagnostiqués positifs le 2 février 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de la campagne de tests menée dans l'établissement le 2 février 2021 sur 85 élèves et 19 adultes que trois élèves de trois classes différentes ont été diagnostiqués positifs à la covid-19, dont un interne et un élève de la classe ski ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; que pour prévenir la propagation de la covid-19, une mesure de fermeture de l'établissement susmentionné répond à ces objectifs ;

**SUR** proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

## **A R R E T E**

Article 1 : Le collège « la Vanoise » situé 600 route de Bardonneche 73500 Modane est fermé du mercredi 3 février 2021 à midi jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours gracieux motivé adressé à mes services ;
- recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, la directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de Modane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 3 février 2021

Le Préfet,  
Signé : Pascal BOLOT